Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260617-CP2026_435-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 8 avril 2026
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Restructuration et rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin
Phase 1 - MP 2026-02
Lot n° 1 : désamiantage / démolition

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
Vu la délibération n° 2026-013 du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant délégation de compétences au Maire,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché relatif à la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin pour la phase 1 est attribué à :

Lot n° 1 : désamiantage / démolition - SAS GALLERAND (35410 Nouvoitou) pour un montant global et forfaitaire de 49 145,21 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 17 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Béatrice Chatelier
Conseillère Municipale déléguée
en charge de la Commande Publique

